

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 novembre 2024 à 13h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2024_49 : Modification du tableau des effectifs – Créations de grades pour avancement

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Avancements de grade et promotion interne :

Dans le cadre de la politique RH de la collectivité, les procédures d'avancement de grade et de promotion interne ont été menées en septembre et octobre, pour permettre les nominations des agents au 01/11/2024.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces avancements :

Avancements de grades :

Nombre de poste	Grade de départ	Grade d'arrivée	ETP du poste	Service
1 poste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Optimisation des moyens
2 postes	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 1	Finances
1 poste	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Sports
1 poste	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	Ressources Humaines
1 poste	Ingénieur	Ingénieur principal	1	Bureau d'études
1 poste	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	1	DGA IDAM

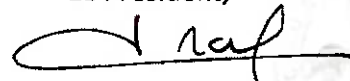
Promotion interne :

Nombre de poste	Grade de départ	Grade d'arrivée	ETP du poste	Service
1 poste	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	1	Pôle déchets

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Crée ces 8 nouveaux grades pour permettre les avancements de grade et promotion interne au 1^{er} novembre 2024.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 NOV. 2024 22 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 22 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 novembre 2024 à 13h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2024_50 : Attribution du marché d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression. – marché n° F-PF-2024-02

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 430 000.00 € HT ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 novembre 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression ;

Considérant les besoins identiques des communes membres de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et la volonté de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation pour l'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression avec les communes de Cluses, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir et Theyez.

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est le coordonnateur des commandes ; elle a en charge la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement signe, notifie et suit l'exécution de son marché.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de fournitures a été lancé en procédure formalisée et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication le 7 juin 2024 sur le profil d'acheteur MP74, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juillet 2024.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum, est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Achat de fournitures de bureau
- Lot 2 : Achat de consommables pour systèmes d'impression.

Membres du groupement de commande - Lots concernés	Lot 1	Lot 2
Communauté de communes Cluses Arve et montagnes	X	X
Commune de Cluses	X	X
Commune du Mont-Saxonnex	X	X
Commune de Nancy sur Cluses	X	X
Commune du Reposoir	X	X
Commune de Thyez	X	

L'accord-cadre d'une durée globale de 48 mois, est conclu pour une période initiale de 12 mois et reconductible trois fois par période de 12 mois. Il est attribué à un seul opérateur économique pour chacun des lots.

Les montants maximum définis pour la période initiale et pour la durée globale de l'accord-cadre sont les suivants :

- Lot 1 : 65 000.000 € HT maximum pour la période initiale et 260 000.00 € HT pour 48 mois,
- Lot 2 : 19 500.00 € HT maximum pour la période initiale et 78 000.00 € HT pour 48 mois.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont les suivants pour les deux lots :

- Prix : 55%,
- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique : 45%.

Il est précisé que le critère « prix des prestations » est jugé au regard d'une commande type non communiquée aux candidats, et calculé sur la base des prix hors taxe indiqué au Bordereau des Prix Unitaires.

L'ouverture des plis a été effectuée le 30 juillet 2024. Neuf offres dématérialisées ont été remises dans les délais :

- 2 offres pour le lot 1 ;
- 7 offres pour le lot 2.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 novembre 2024 en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir, suivant l'analyse du service achats, les entreprises suivantes, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 1, l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAUX & ECOLE domiciliée 15 allée de la Sariette – ZA Saint Louis – 84 250 LE THOR. Les montants minimum et maximum sont définis pour chaque commune et chaque période.
- Pour le lot 2, l'entreprise PRINTERREA domiciliée 2 Boulevard de l'Industrie – 28500 Vernouillet. Les montants minimum et maximum sont définis pour chaque commune et chaque période.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Attribue** l'accord-cadre à bons de commandes d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot 1**, à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAUX & ECOLE domiciliée 15 allée de la Sariette – ZA Saint Louis – 84 250 LE THOR, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

Pour tous les membres du groupement de commandes :

- Un montant maximum de 260 000.00 € HT soit 312 000.00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois.

Pour la 2CCAM :

- Un montant maximum de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC pour la période initiale de 12 mois soit un montant maximum de 48 000.00 € HT soit 57 600.00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois.

- **Pour le lot 2**, à l'entreprise PRINTERREA domiciliée 2 Boulevard de l'Industrie – 28500 Vernouillet, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

Pour tous les membres du groupement de commandes :

- Un montant maximum de 78 000.00 € HT soit 93 600.00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois.

Pour la 2CCAM :

- Un montant maximum de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC pour la période initiale de 12 mois soit un montant maximum de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Les montants maximum sont définis en annexe de la présente décision pour chaque commune et chaque période.

- **Précise** que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants maximum de l'accord-cadre.

- **Autorise** M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

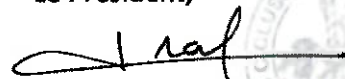
Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241114-DB2024_50-DE

S²LO

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Amaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 novembre 2024 à 13h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2024_51 : Avenant n°1 à la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération « travaux de réseaux humides secteur du Crozet » à SCIONZIER entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la Commune de Scionzier

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2021_67 en date du 22 juillet 2021 actant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération « travaux de réseaux humides secteur du Crozet » à SCIONZIER entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la Commune de Scionzier ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2021_120 en date du 16 décembre 2021 attribuant le marché de travaux de création des réseaux d'eaux usées aux entreprises ;

Vu la délibération n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au bureau communautaire pour la conclusion des conventions de groupement de commande nécessaires à l'exercice des compétences de la ZCCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de Co-maîtrise d'ouvrage signée entre les parties concernant le volet financement de la commande, l'article 4 de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage est modifié de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241114-DB2024_51-DE

Suite à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises DECREMP le lot 2, il convient de revoir la clé de répartition entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la commune de Scionzier.

Le coût global du marché (lot 1 et 2) après attribution est de 742 850.30 € HT, soit 891 420.36 € TTC.

La part travaux relative à la Commune de Scionzier concernant les travaux d'eaux pluviales suite à l'attribution du marché est de : 54 322 € HT soit 65 186.40 € TTC.

De ce fait, la clé de répartition est la suivante:

- La part relative à la Commune de Scionzier est de : **7.31 %**.
- La part relative à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est de : **92.69 %**.

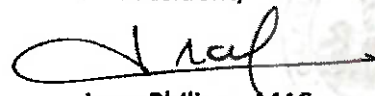
Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles (hors SPS) seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

La part travaux relative à la commune de Scionzier concernant les travaux d'eaux pluviales est de 100%.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération « travaux de réseaux humides secteur du Crozet » à SCIONZIER entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la Commune de Scionzier, joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,


Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

21 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

22 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 novembre 2024 à 13h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2024_52 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_106 en date du 17 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire par la délibération n° DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_39 du 30 mai 2024 portant approbation de l'intérêt communautaire pour le domaine de la petite enfance, santé ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires. Dès lors, la convention territoriale globale (CTG) est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

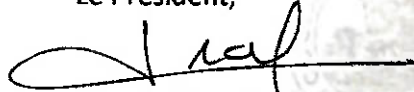
La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention territoriale globale 2024-2028, jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant


Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 21 NOV. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 NOV. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnés, Amaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 novembre 2024 à 13h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2024_53 : Autorisation de signature de la convention pour l'amélioration de l'habitat des copropriétés dégradées sur le quartier du Crozet à Scionzier

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 303 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_36 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, portant modification statutaire de la 2CCAM ;

Vu l'article 4-2-2 de l'intérêt communautaire précisant que les actions d'amélioration du parc public et privé intéressant l'ensemble du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu l'enjeu n°1 « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire par la délibération n° DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Dans le cadre d'une politique globale d'amélioration de ce quartier, une Convention Projet Urbain Régional (PUR, 2018 - 2020) a été signée le 26 mars 2019 entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Halpades et la Commune de Scionzier.

Ainsi, le quartier du Crozet a fait l'objet de réhabilitation importante par le bailleur Halpades, de travaux d'aménagements d'espaces publics par la Ville de Scionzier et d'un appui du Département dans la réhabilitation du collège.

En outre, la Zccam travaille dans les prochains mois à la création d'un pôle multimodal de mobilité.

Afin de compléter les efforts de réhabilitation déjà réalisés, et traiter de manière concomitante l'habitat privé du quartier, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention en faveur des copropriétés dégradées du quartier a été menée de mars 2023 à juin 2024.

Elle aboutit à la mise en œuvre d'un dispositif de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui concernera sept copropriétés :

- Perce-Neige : 67 et 83 rue de la chaufferie
- Gentianes : 812 et 826 avenue du Crozet
- Edelweiss : 35 et 59 rue de la chaufferie
- A3 Cyclamens : 299, 305 et 311 rue du Collège
- Bois Fleuri : 250, 262 et 274 rue du Collège
- Jonquille : 204, 214 et 232 rue du Collège
- Primevères : 172 et 190 rue du Collège

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée 2024 – 2029 définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés

Les engagements financiers des différents partenaires, détaillés dans la convention jointe en annexe, concernent :

Pour l'ANAH :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, à hauteur de 6 409 420,00€, se décomposent comme suit :

- Une aide aux travaux à hauteur 5 970 420,00 €
- Une aide à l'ingénierie à hauteur de 439 000,00 €

Pour le Conseil Départemental :

Dans le cadre de ses dispositifs d'aides destinés à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de l'air, le Département de la Haute-Savoie apporte des subventions individuelles à la rénovation énergétique pour les propriétaires du parc privé.

Les modalités de gestion des subventions sont précisées par le règlement départemental d'aide à la rénovation des logements du parc privé et concernent, à titre d'information, des montants d'aides pour les propriétaires occupants :

- Très modestes : 15% du coût HT des travaux, plafonné à 3 000.00 €,
- Modestes : 10% coût HT des travaux, plafonné à 2 000.00 €,
- Intermédiaires : montant identique à celui de la ZCCAM, plafonné à 1 000.00 €.

Pour la ZCCAM :

Les financements mobilisés par la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes s'élèvent au total à 680 000€ TTC et se décomposent comme suit :

- Une aide aux travaux à hauteur de 400 000 € TTC
- Une aide à l'ingénierie à hauteur de 280 000 € TTC

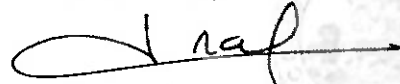
Pour précisions, les aides de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes sont conditionnées à l'absence de dette des copropriétaires et à un taux d'impayés de la copropriété inférieur à 25%.

Sont également signataires de la convention la Ville de Scionzier, les syndicats et conseils syndicaux de chacune des 7 copropriétés.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées de 7 copropriétés du quartier du Crozet à Scionzier, jointe en annexe, pour une durée de 6 années calendaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 22 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



